

---

Présidence du FCS : France

Présidence de l'OSCE : Suisse

**98<sup>e</sup> SÉANCE COMMUNE  
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE  
DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT**

1. Date : mercredi 25 février 2026 (dans la Neuer Saal)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 13 h 35

2. Présidence : Ambassadrice F. Benhabylès-Foeth (FCS) (France)  
Ambassadeur R. Nægeli (CP) (Suisse)  
N. Plattner (CP) (Suisse)  
A. de Beaurepaire (FCS) (France)

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : CODE DE CONDUITE,  
TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE :  
OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

– *Exposé de J. Grignon, Université Paris-Panthéon-Assas*

– *Exposé du major (commissaire principal) N. Rahary, Ministère des Armées et des Anciens combattants (France)*

– *Exposé de V. Hryshko, Truth Hounds (Ukraine)*

Présidence (FCS), Secrétaire général (SEC.GAL/22/26), Présidence (CP), J. Grignon, major (commissaire principal) N. Rahary, V. Hryshko, Canada (FSC-PC.DEL/12/26 OSCE+), Fédération de Russie (FSC-PC.DEL/20/26), États-Unis d'Amérique (FSC-PC.DEL/4/26), Belgique, Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Irlande) (FSC-PC.DEL/5/26), Ukraine (FSC-PC.DEL/10/26), Chypre (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche,

de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) Norvège (FSC-PC.DEL/6/26 OSCE+), Finlande (FSC-PC.DEL/23/26), Royaume-Uni (FSC-PC.DEL/2/26 OSCE+), Arménie (FSC-PC.DEL/18/26), Türkiye, Géorgie (FSC-PC.DEL/15/26 OSCE+), Estonie (FSC-PC.DEL/8/26 OSCE+), Azerbaïdjan (FSC-PC.DEL/17/26 OSCE+)

Motion d'ordre : Danemark, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine* : Ukraine (FSC-PC.DEL/11/26), Royaume-Uni (FSC-PC.DEL/3/26 OSCE+), Chypre (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (FSC-PC.DEL/7/26 OSCE+), Canada (FSC-PC.DEL/13/26 OSCE+), Suède (FSC-PC.DEL/9/26 OSCE+), Bélarus (FSC-PC.DEL/16/26 OSCE+)
- b) *Opération militaire spéciale visant à démilitariser et à dénazifier l'Ukraine* : Fédération de Russie (FSC-PC.DEL/21/26), Présidence (FCS), Royaume-Uni, France, États-Unis d'Amérique

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

À déterminer



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**  
**Conseil permanent**

FSC-PC.JOUR/85  
25 February 2026  
Annex

FRENCH  
Original: RUSSIAN

---

**98<sup>e</sup> séance commune du FCS et du CP**  
Journal n° 85 du FCS et du CP, point 2

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Mesdames et Messieurs les coprésidents,

La Russie a examiné avec attention la note conceptuelle relative à la 98<sup>e</sup> séance commune du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et du Conseil permanent consacrée au traitement des prisonniers de guerre dans le contexte du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Ce document, manifestement partial, met en doute la capacité des deux présidences à s'acquitter de leurs fonctions de bonne foi et dans le respect des Règles de procédure de l'OSCE. En effet, la note est d'emblée structurée autour d'arguments politiquement motivés et dénués de fondement visant un État participant en particulier. Nous comprenons dès lors pourquoi la Présidence suisse de l'OSCE et la Présidence française du FCS ont décidé, à la dernière minute, d'organiser un événement commun en lieu et place de la séance du Forum initialement prévue. Il s'agit d'une simple tentative de contourner les procédures du Forum.

Il est également regrettable qu'un représentant d'une organisation dont les activités sont financées, dès l'origine, par le régime de Kiev et ses soutiens, et qui visent à encourager les crimes commis par les forces de sécurité ukrainiennes contre la population civile du Donbass, ait été invité à intervenir en qualité d'intervenant. Le principal objectif de ces prétendus défenseurs des droits de l'homme est de déformer les faits et de diffuser des informations mensongères sur la Russie dans les médias étrangers et au sein des organisations internationales. Le 16 octobre de l'année dernière, le Bureau du Procureur général de la Fédération de Russie a déclaré que l'ONG Truth Hounds était une organisation indésirable sur le territoire de notre pays.

Force est de constater que, lors de l'élaboration du programme de la séance d'aujourd'hui, les deux présidences ont perdu de vue les raisons pour lesquelles l'OSCE a été créée ainsi que les finalités des fonctions qui leur ont été confiées.

Nous estimons nécessaire de rappeler que la Présidence du FCS exerce les fonctions de modérateur technique et non d'arbitre politique, et que les tâches de la Présidence sont strictement définies par les Règles de procédure. Celles-ci disposent expressément que la Présidence du Forum est chargée, « au nom du FCS, de coordonner les affaires courantes du

FCS et de tenir des consultations à leur sujet » (paragraphe III.4 des Règles de procédure). Il convient de souligner que la formule « au nom du FCS » signifie que la Présidence agit au nom de l'ensemble des 57 États participants, sans exception.

En outre, la convocation de réunions ne saurait déroger aux dispositions du mandat de la Présidence de l'OSCE, qui lui imposent expressément de tenir compte de toute la gamme d'opinions dans ses actions (Décision n° 8 du Conseil ministériel de Porto de 2002). Tel n'a pas été le cas. L'objectif réel de la séance d'aujourd'hui, tel qu'il ressort de la note conceptuelle, a été dissimulé jusqu'au dernier moment.

La délégation de la Fédération de Russie considère comme inappropriées toutes les tentatives visant à utiliser la position éminente qu'occupe un État exerçant la présidence pour porter atteinte au principe du consensus qui régit les travaux de l'OSCE.

Nous appelons la Présidence française du FCS et la Présidence suisse de l'OSCE à respecter strictement les Règles de procédure et à s'en tenir aux modalités de travail de l'Organisation telles qu'elles ont été arrêtées d'un commun accord par l'ensemble des États participants.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance commune d'aujourd'hui du FCS et du Conseil permanent.